

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE PHYTOTHERAPIE PORTE PAR
L'UFR PHARMACIE

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Gaëlle ROBERT, Responsable Administrative de l'UFR de Pharmacie ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de renouveler le Diplôme Inter-Universitaire Phytothérapie porté par l'UFR Pharmacie tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 30

Pour : 25

Contre : 5

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2021-09-21-07

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

DIU Phytothérapie

- Renouvellement -

UFR de rattachement : UFR de Pharmacie

Etablissements partenaires : UFR Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, Université de Nantes

Responsable du diplôme : Catherine FELGINES

Validation à compter du : 21 septembre 2021

Validation accordée jusqu'à fin 2023-2024

Réf Délibération CFVU : 2021-09-21_07

A - Présentation du projet

I – Contexte général – Objectifs de la formation

L'objectif principal de cette formation est de répondre à une demande importante de formation adaptée à la prescription et au conseil en phytothérapie de la part des professionnels de santé, notamment des médecins et autres prescripteurs et des pharmaciens.

Cette formation a pour but d'enseigner un ensemble de connaissances (notions générales de pharmacognosie, études de cas cliniques de la physiopathologie jusqu'au choix des plantes et de leurs formes pharmaceutiques) relatives à la prescription et au conseil en phytothérapie. Une telle formation offrira aux praticiens un complément ou une alternative à l'allopathie traditionnelle, raisonnable et raisonné, traditionnellement reconnu et sûr et reposant sur des bases à la fois scientifiques et pratiques.

II – Composante porteuse du projet

UFR de Pharmacie

III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

sans objet

IV – Partenaires de la formation

IV.1 – Autres établissements de formation partenaires

UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques, Université de Nantes

Le DIU de phytothérapie a lieu alternativement (un an sur deux) à Clermont-Ferrand ou à Nantes.

IV.2 – Autres partenaires du monde socio-économique et associatif

sans objet

V – Responsable du DU

Nom, Prénom : FELGINES Catherine

Statut : MCU

Coordonnées : catherine.felgines@uca.fr Tel : 04.73.17.80.31

Laboratoire de Pharmacognosie et Phytothérapie - UFR de Pharmacie

28, place Henri Dunant – BP 38 - 63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

VI – Composition du conseil de perfectionnement

Personnel de l'Université Clermont Auvergne

- FELGINES Catherine, MCU
- PEYRODE Caroline, MCU

Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne

- CRAS Alain, médecin libéral

VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2015

Première année universitaire concernée par la demande : 2021-2022

Niveau de la formation : 3^{ème} cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation (détail par régime d'inscription FI/RE/FC si nécessaire) :

	Public visé par la formation	Prérequis
FI	<ul style="list-style-type: none"> - Etudiants des études de santé (Médecine, Pharmacie, Odontologie) - Etudiants des études vétérinaires 	Master 2 validé et/ou 5 ^{ème} année des études de santé validée Master 2 validé et/ou 5 ^{ème} année des études vétérinaires validée
RE	Titulaires d'un des diplômes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine, Pharmacie, Chirurgie-dentaire, - Diplôme d'Etat de Docteur Vétérinaire, - Diplôme d'études Fondamentales Vétérinaires, - Diplôme d'Etat de Sage-femme, 	Justification du diplôme
FC	<ul style="list-style-type: none"> - Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute (diplômés depuis 2018/2019), - Diplôme d'Ostéopathe. 	

Le dispositif VAP est applicable selon les modalités en vigueur.

Les candidats diplômés avant 2018/2019 du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute devront au préalable engager une procédure de Validation des Acquis.

Formation attestante :

Certains professionnels n'ayant pas les diplômes requis mais bénéficiant d'une expérience significative dans le diplôme visé pourront être inscrits après examen de leur dossier sur une liste d'attente. Ils pourront être admis à suivre l'enseignement dans la limite des places disponibles, dans le cadre de la formation attestante uniquement.

Durée de la formation : 107,5 heures sur 1 année universitaire

Calendrier de la formation : 7 sessions de 2 jours de novembre à juin, examen début juillet, 2^{ème} session en septembre si nécessaire)

Lieu de la formation : UFR de Pharmacie

Ouverture en formation initiale (FI/RE) : oui

Ouverture en formation continue (FC) : oui

Tarif 1 (tarif plein)	1 400 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	1 100 €
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	-
Tarif formation attestante	1 200 €

Nombre minimal d'inscrits pour ouverture de la formation : **21** ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 40

Période d'inscription / de candidature : de mai à octobre

Contact Scolarité : Unité Mixte de Formation Continue en Santé 04.73.17.80.25 - umfcs.sante@uca.fr

B – Description de la formation

I – Organisation générale de la formation

La formation est dispensée sous forme de 7 sessions de 2 jours (jeudi - vendredi) de novembre à juin et elle est sanctionnée par un examen terminal en juillet.

Les cours ont lieu à l'UFR de Pharmacie.

II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

Intitulé UE	Nombre d'heures				Contrôle des connaissances							
	Total	CM	TD	TP	Théorique		Pratique		Période d'examens	Coefficient de l'UE		
					Nature et durée de l'épreuve	Coefficient	Nature et durée de l'épreuve	Coefficient				
UE 1 : Le médicament à base de plantes EC 1 : Présentation, réglementation, qualité du médicament à base de plantes EC 2 : Principaux constituants actifs des plantes EC 3 : Principales plantes utilisées EC 4 : Risques toxiques liés à la pratique de la phytothérapie EC 5 : Reconnaissance de drogues sèches EC 6 : Formes galéniques	20	4,5			4	Épreuve écrite d'une heure et trente minutes, sous forme de QCM et de QROC (notée sur 20)						
UE 2 : Aromathérapie et gemmothérapie EC 1 : Aromathérapie EC 2 : Gemmothérapie		12	8 4									
UE 3 : Phytothérapie clinique (1) EC 1 : Immunologie – Infectiologie EC 2 : Homéostasie EC 3 : Urologie – Néphrologie EC 4 : Pathologies digestives		16	4 4 4 4									
UE 4 : Phytothérapie clinique (2) EC 1 : Pathologies cardiovasculaires et métaboliques EC 2 : Rhumatologie EC 3 : Neurologie EC 4 : Dermatologie		23	8 4 8 3									
UE 5 : Phytothérapie clinique (3) EC 1 : Endocrinologie EC 2 : Gynécologie / Grossesse		16	8 8									
UE 6 : Phytothérapie clinique (4) EC 1 : Accompagnement des cancers EC 2 : Vétérinaire EC 3 : Cas cliniques récapitulatifs		9	3 3	3								
UE 7 : Phytothérapie à l'officine et visites de sites EC 1 : Nutrivigilance EC 2 : Conseil officinal / commentaires d'ordonnances EC 3 : Visite d'un site consacré à la préparation d'extraits végétaux EC 4 : Visite du jardin botanique		11.5	2	3 3.5 3								
Total (hors examen)	107.5	91	12.5	4								

III – Règles de délivrance du diplôme

Pour être admis, les apprenants doivent obtenir la moyenne générale (10/20) à l'épreuve.
En cas d'échec à la 1^{ère} session, une 2^{ème} session d'examen est organisée en septembre.

IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétence	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE 6	UE 7
Acquisition des notions de base liées aux plantes médicinales (aspects réglementaires, formes galéniques)	X						
Connaissance des principales plantes médicinales et de leurs principes actifs	X						X
Connaître les risques et les précautions d'emploi des plantes médicinales	X						X
Comprendre les modes d'action des plantes médicinales			X	X	X	X	
Savoir prescrire et/ou conseiller les plantes médicinales et les huiles essentielles		X	X	X	X	X	X

V – Equipe pédagogique

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Matière	Volume horaire (CM/TD/TP)
FELGINES Catherine*	UCA	MCU		1 / 7	Phytothérapie	3.5h CM / 6.5h TD / 4h TP
PEYRODE Caroline*	UCA	MCU		1 / 7	Phytothérapie	4h CM / 6.5h TD / 4h TP
SENEJOUX François*	UCA	MCU		1 / 7	Pharmacognosie	2.5h CM / 6.5h TD / 4h TP
GROVEL Olivier	Université de Nantes	PU		1	Phytothérapie	2h CM
JEAN Daniel	Institut des Substances végétales		Pharmacien	1	Formes galéniques en phytothérapie	2h CM
SOCQUET Isabelle	Laboratoires ARKOPHARMA		Pharmacien - Directrice Resp. promotion des ventes et formation	1	Contrôle des plantes médicinales	2h CM
HURET Fanny	ANSES		Pharmacien – Mission Nutrivigilance	7	Nutrivigilance	2h CM
MILLET Fabienne	ESCENDO Formation Nantes		Pharmacien salarié	2	Aromathérapie	8h CM
SCHMIDT Alain	Extérieur		Médecin généraliste	2	Gemmothérapie	4h CM

CHARLES Martine	Extérieur		Médecin généraliste	5	Phytothérapie clinique	16h CM
LORRAIN Éric	Extérieur		Médecin généraliste	3 / 4	Phytothérapie clinique	15h CM
CRAS Alain	Extérieur		Médecin généraliste	6	Phytothérapie clinique	3h CM / 3h TD
MARTIN Magali	Extérieur		Médecin généraliste	3 / 4	Phytothérapie clinique	12h CM
SUBIRANA Julie	Extérieur		Médecin généraliste	3	Phytothérapie clinique	4h CM
HUYGHE Fanny	Extérieur		Médecin généraliste	4	Phytothérapie clinique	8h CM
MAY Pierre	Extérieur		Vétérinaire	6	Phytothérapie vétérinaire	3h CM
PESTRE Odile	Extérieur		Pharmacien salariée	7	Phytothérapie à l'officine	3h TD

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 10h CM / 19.5h TD / 12h TP

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 81h CM / 6h TD

* En raison du nombre important d'apprenants, les 3 intervenants doivent faire des sous-groupes pour les TD et les TP (dont les visites de sites).

VI – Composition du jury

- FELGINES Catherine, MCU, Président
- PEYRODE Caroline, MCU
- GROVEL Olivier, PU, Université de Nantes
- CRAS Alain, Médecin généraliste

VII – Modalités d'admission

L'admission est faite sur étude d'un dossier de candidature accompagné des pièces suivantes :

- Copie du Diplôme requis
- CV
- Lettre de motivation

VIII – Mobilité à l'international

sans objet

IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC.

Avis du Conseil de Gestion de la composante et éventuels : Avis favorable – Séance du 23 juin 2021

Approbation du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 21/09/2021

Validation accordée pour une durée de 3 ans, du 21/09/2021 jusqu'à fin 2023-2024

Signature de la Vice-Présidente Formations, en charge de la CFVU

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
UFR DE PHARMACIE
EXTRAIT

CONSEIL DE GESTION

PROCÈS-VERBAL de la séance du 23 juin 2021

La séance est ouverte à 10 h sous la présidence de Madame le Professeur Christiane Forestier, Doyen de l'U.F.R. de Pharmacie. La liste élargie des membres du Conseil (à consulter au secrétariat du Doyen) indique les présents et les délégations de pouvoir.

ORDRE DU JOUR :

5° - **DIPLOME UNIVERSITAIRE**

TYPE	INTITULÉ	RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE	OBJET DE LA DEMANDE
DIU en présentiel	Diplôme Inter Universitaire Phytothérapie	Mme Catherine FELGINES	<p>La demande de modification porte sur le paragraphe suivant :</p> <p>➤ VII – Autres renseignements (p. 3)</p> <p>➤ Public visé :</p> <p>- Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute (diplômes depuis 2018/2019)</p> <p>Cas particulier :</p> <p>Les candidats diplômés avant 2018/2019 du Diplôme d'Etat de Masseur-kinésithérapeute devront au préalable engager une procédure de Validation des Acquis Professionnels.</p> <p>Formation attestante :</p> <p>Certains professionnels n'ayant pas les diplômes requis mais bénéficiant d'une expérience significative dans le diplôme visé pourront être inscrits après examen de leur dossier sur une liste d'attente. Ils pourront être admis à suivre l'enseignement dans la limite des places disponibles, dans le cadre de la formation attestante uniquement.</p>

Cette demande de modification est acceptée à l'unanimité des membres du Conseil.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Clermont-Ferrand, le 28 juin 2021
Le Doyen,

Christiane FORESTIER